

ASSURANCES SCOLAIRES INTERNATIONAL



Année 2011 - 2012



**L'ASSURANCE
D'ÊTRE BIEN PROTÉGÉ,
MES PARENTS SÉCURISÉS**



ASSURANCE VOYAGE ET EXPATRIATION

Que devez-vous faire en cas de sinistre ?

Adressez-nous une déclaration écrite dans les 5 jours,
en joignant toutes les pièces justificatives.



37, Rue des Murlins - BP 1845
45008 ORLÉANS Cedex
FRANCE

Tél : 33 (0)2.38.65.44.56

Fax : 33 (0).2.38.62.90.93

e-mail : contact@expat-care.com

web : www.expat-care.com

Pour les garanties Assistance, il vous suffit d'appeler :

CGEA ASSISTANCE

24 h sur 24

7 jours sur 7

33.1.48.82.62.35

Rappeler impérativement le numéro du contrat :

35526275



-SCOLAIRES "INTERNATIONAL"

MODÈLE DE DÉCLARATION DE DOMMAGE

NOM : _____

PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ PAYS : _____

N° D'ADHÉSION : _____

DATE DU DOMMAGE : _____

COUVERTURE SOCIALE : OUI NON

SI OUI, LAQUELLE : _____

● RESPONSABILITÉ CIVILE

Nature et montant du dommage : _____

Joindre les devis ou factures

NOM et ADRESSE DU TIERS : _____

NOM et ADRESSE DES TÉMOINS (s'il y a lieu) : _____

● PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ACCIDENT

JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES JUSTIFICATIFS ORIGINAUX ET
FEUILLES DE REMBOURSEMENTS DE VOS ASSURANCES + RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Aucun remboursement ne pourra être effectué si le dossier n'est pas parfaitement rempli.

ASSURANCES SCOLAIRES ET EXTRA

GARANTIES

€

£*

RESPONSABILITÉ CIVILE

Domages corporels	4.600.000 €	3.036.000 £
Domages matériels	300.000 €	198.000 £

Franchise 50 €

Protection juridique	3.000 €	1.980 £
----------------------------	---------	---------

INDIVIDUELLE ACCIDENT

Décès	3.000 €	1.980 £
Invalidité permanente, au-delà de 10 % (selon barème compagnie)	75.000 €	49.500 £

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES ACCIDENT

Dent ou prothèse dentaire cassée forfait de	300 €	198 £
Bits de lunettes, verre, monture ou lentille	120 €	79 £
Frais médicaux et d'hospitalisation	15.000 €	9.900 £
Frais de transport	150 €	99 £
Frais de prothèses et d'orthopédie	600 €	396 £
(autres que dents et lunettes)		
Allocation d'une année de scolarité en cas de décès du chef de famille		
pour le primaire	1.280 €	845 £
pour le secondaire	1.665 €	1.099 £

ASSISTANCE

Remise à niveau scolaire par mails	750 €	495 £
Rapatriement sanitaire	Frais réels	Frais réels
Frais d'évacuation, suite à accident de sports d'hiver	150 €	99 £
Transmission de messages, envoi de médicaments	Garanti	Garanti
Mise à disposition d'un billet d'avion pour un parent	Frais réels	Frais réels
Rapatriement du corps en cas de décès	Frais réels	Frais réels

ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

2 appels par sinistre et par assuré



Assurance Voyage et Expatiation

37, Rue des Murlins
BP 1845
45008 ORLÉANS Cedex

Pour tous renseignements : 33 (0)2 38 65 44 56

-SCOLAIRES "INTERNATIONAL"

EXCLUSIONS

● COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES

- les dommages, accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré,
- les dommages, accidents résultant directement ou indirectement des circonstances suivantes :
 - de la guerre civile ou étrangère, ainsi que la participation active de l'assuré à des actes de terrorisme, sabotage, émeutes, mouvements populaires, grève, lock-out, duel, rixe (sauf légitime défense), crime ou délit intentionnel,
 - d'un tremblement de terre, d'une éruption volcanique, d'une inondation ou de tout autre cataclysme,
 - de la pratique par l'assuré de tout sport à titre professionnel,
 - de la participation de l'assuré à des courses amateurs nécessitant l'utilisation d'un engin terrestre, aérien, nautique,
 - du suicide de l'assuré, mutilations volontaires, ou traitements non prescrits par une autorité médicale notoirement qualifiée,
 - les conséquences de l'usage par l'assuré de drogue, stupéfiants non ordonnés médicalement,
 - de l'état alcoolique de l'assuré caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur supérieur à celui fixé par les textes en vigueur dans le pays où a lieu l'accident.

● PROPRES A LA GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE

- les dommages causés à l'assuré, ses ascendants et descendants,
- les dommages occasionnés au cours ou du fait de la chasse,
- les dommages survenus lors de l'utilisation d'automobiles, engins à moteurs, embarcations à voile ou à moteur, aéronefs, animaux de selle dont l'assuré ou les personnes dont il est civilement responsable ont la propriété, la conduite ou la garde,
- les dommages matériels résultant d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux s'ils sont survenus dans les locaux dont l'assuré est propriétaire ou occupant.
- les sports dangereux, tels que l'alpinisme, spéléologie, polo, football américain, parachutisme, parapente, pilotage d'avion, vol à voile, deltaplane, ULM, plongée sous-marine avec appareil autonome.

● PROPRES A LA GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT

- les maladies de toutes natures et leurs suites, sauf si elles sont la conséquence directe d'un accident garanti.

● PROPRES A LA GARANTIE ASSISTANCE

Les frais engagés sans l'accord de la société d'assistance.

EN TOUTE TRANQUILLITÉ !

ASSURANCES SCOLAIRES ET EXTRA

INFORMATIONS

● LES DÉFINITIONS

Assuré

L'élève et pour la seule garantie "Responsabilité Civile, - Protection Juridique" les parents ou les représentants légaux.

Assureur

La ou les compagnies auprès desquelles le contrat a été souscrit.

Tiers

Toute personne autre que l'élève, les membres de la famille, ascendants et descendants, ainsi que toute personne vivant habituellement sous le même toit que l'élève.

Accident

Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'élève, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, ainsi que les maladies consécutives à un accident garanti.

Activités scolaires

Activités scolaires, para-scolaires, stages non rémunérés, organisés par l'établissement fréquenté ou sous sa responsabilité. Le trajet le plus direct pour aller et revenir du domicile au lieu où se déroulent ces activités.

Activités extra-scolaires

Toutes les activités autres que scolaires à l'exclusion de toute activité professionnelle proprement dite.

Sinistre

Toute réclamation amiable ou judiciaire se rattachant à des faits dommageables pendant la période de la garantie.

Barème d'invalidité

Le barème déterminé par l'Assureur servant au calcul du taux d'invalidité.

Consolidation

Date à laquelle les séquelles sont reconnues définitives.

Validité de l'adhésion

Date du règlement jusqu'au jour de la rentrée scolaire suivante.

Territorialité

Monde entier.

-SCOLAIRES "INTERNATIONAL"

Les assurances familiales limitent le montant de leurs prestations et excluent un certain nombre d'activités.

CGEA Assurances Scolaires protège votre enfant pendant toute sa vie scolaire et même en dehors, notamment lorsque l'école organise des activités facultatives.

LES GARANTIES

● RESPONSABILITÉ CIVILE

Elle garantit les conséquences financières pouvant incomber à l'élève en raison des dommages causés aux tiers y compris aux autres élèves et membres de l'établissement.

● INDIVIDUELLE ACCIDENT

En cas d'accident corporel, l'Assureur verse à l'assuré le capital prévu au contrat.

● PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ACCIDENT

Elles permettent en cas d'accident le paiement des prestations, après le remboursement des régimes sociaux de base, complémentaires, et/ou de toute autre couverture d'assurance. En l'absence de toute assurance de l'élève, les prestations seront indemnisées à hauteur de 50 % des frais engagés.

● ASSISTANCE

Cette prestation est assurée par CGEA Assistance, sans toutefois pouvoir se substituer aux organismes locaux de secours et d'urgence.

Elle intervient pendant les activités scolaires et/ou extra-scolaires (suivant formule choisie). Elle garantit aussi, les cours de remise à niveau scolaire après un accident, dès le 31^{ème} jour d'absence et ce pendant 6 mois.

● ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

En cas d'accident corporel grave, la compagnie met à disposition un service d'écoute et d'aide psychologique, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Le service est assuré en toute confidentialité par des psychologues diplômés.

EN TOUTE TRANQUILLITÉ !

ASSURANCES SCOLAIRES ET EXTRA

Notre assurance intervient lorsque votre enfant est victime ou responsable d'un accident. Elle couvre également les activités para-scolaires organisées par l'établissement et pour lesquelles une assurance est obligatoire.

EXEMPLES CONCRETS

● RESPONSABILITÉ CIVILE

Lors de la visite d'une entreprise organisée par son école, Michaël renverse malencontreusement un ordinateur sur un bureau. Les frais de remise en état s'élèvent à 1.500 €, CGEA Assurances Scolaires va prendre en charge le montant des réparations, sous déduction d'une franchise de 50 €.

● FRAIS MÉDICAUX

Audrey joue dans la cour de l'école, tombe et se casse une dent. L'assurance médicale de ses parents ne rembourse qu'une partie des frais de la prothèse. Grâce à CGEA Assurances Scolaires, ses parents pourront obtenir le versement d'un complément jusqu'à 300 €.

● DÉCÈS ET INVALIDITÉ PERMANENTE

A la suite d'une lourde chute, Paul est très gravement blessé. L'accident ne mettant pas en cause la responsabilité d'une autre personne, aucune indemnisation ne peut être obtenue. Seule la garantie individuelle accident de CGEA Assurances Scolaires permettra à Paul d'obtenir le versement d'un capital invalidité jusqu'à 75.000 €.

● ASSISTANCE

Pendant un voyage scolaire dans un autre pays, Judith, souffrante, doit être opérée d'urgence. CGEA Assistance va organiser son transport à l'hôpital, et offrir à l'un de ses parents un titre de transport pour se rendre auprès d'elle. Comme elle manquera l'école pendant 3 mois, CGEA Assurances Scolaires accordera à Judith dès son 31^{ème} jour d'absence, des cours de remise à niveau scolaire jusqu'à 750 € par mois.